Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-105A_06_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 28
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 28
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

105A_06_2026 – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – TARIFS EXTRASCOLAIRES DES ACTIVITES MERCREDI – SAMEDI – PETITES VACANCES ET ETE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n° 105-06-2026 du 17 juin 2026 suite à une erreur matérielle sur les tarifs extrascolaires 2 - Accueil ALSH 3-11 ans

Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse rappelle les différentes activités proposées par les accueils collectifs de mineurs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faibles revenus) à ces activités. Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Par délibération 145-12-2024 du 11 décembre 2024, a été instaurée une tarification modulée pour les familles résidant hors de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, soit 2 tarifs à savoir :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-105A_06_2026-DE

- ✓ Tarif 1 : pour les familles dont le quotient familial correspond aux tranches allant de 0 à 3 : tarif actuel de la tranche 7.
- ✓ Tarif 2 : pour les familles dont le quotient familial correspond aux tranches allant de 4 à 7 : application d'un taux d'augmentation de 8% sur le tarif de la tranche 7.

Monsieur Henri NICOLLE informe le conseil que le 30 mars 2026, un groupe de travail constitué par Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance et Jeunesse, Monsieur Thibault DELINOTTE, délégué à la Citoyenneté, la Jeunesse et les Affaires Générales, Madame Véronique ROBIN, conseillère municipale déléguée à la petite enfance et le Pôle Éducation Jeunesse s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027 (du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin des vacances d'été 2027).

Au terme de ces échanges :

- Considérant le taux d'inflation de 2025 constaté de 0.9 ;
- Considérant la nécessité pour la commune de préserver la capacité de fonctionnement de ses services au quotidien ;
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner et de soutenir les familles utilisatrices des services municipaux ;

Le Comité Consultatif a opté pour une augmentation des tarifs de 0.9 %.

Par ailleurs, le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

Rappel des seuils actuels

Valables de février 2026 à janvier 2027	
Tranche 0 (Restauration uniquement)	QF ≤ 259 €
Tranche 1	259.01 € ≤ QF ≤ 540 €
Tranche 2	540.01 € < QF ≤ 808 €
Tranche 3	808.01 € < QF ≤ 942 €
Tranche 4	942.01 € < QF ≤ 1 340 €
Tranche 5	1 340.01 € < QF ≤ 1 756 €
Tranche 6	1 756.01 € < QF ≤ 2 278 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :**

1 – RESTAURATION ALSH 3-11 ANS ET ESPACE JEUNES 11-17 ans

2026-2027

	Repas ALSH et Espace Jeunes	**Panier Repas ALSH et Espace Jeunes**
T0	0.50 €	0.17 €
T1	1.99 €	0.66 €
T2	2.74 €	0.91 €
T3	3.74 €	1.24 €
T4	4.42 €	1.46 €
T5	4.92 €	1.63 €
T6	5.48 €	1.82 €
T7	5.98 €	1.98 €

Fonctionnement du tarif Panier Repas identique à celui de la délibération des tarifs annuels périscolaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-105A_06_2026-DE

2 – ACCUEIL ALSH 3-11 ANS

2026-2027

	ALSH demi-journée Mercredi et vacances repas non inclus	ALSH journée Mercredi et vacances repas non inclus
T0	3.27 €	5.09 €
T1	3.27 €	5.09 €
T2	4.49 €	6.99 €
T3	6.13 €	9.54 €
T4	7.25 €	11.29 €
T5	8.06 €	12.56 €
T6	8.98 €	13.99 €
T7	9.80 €	15.26 €

3 – ACTIVITES POUR TOUS : ALSH 3-11 ANS + ESPACE JEUNES 11-17 ans

COTISATION ANNUELLE

Elle est demandée une fois dans l'année scolaire, à partir de la première fréquentation à l'Espace Jeunes. Le tarif est de 5 € (non soumis au QF).

2026-2027

Centre de Loisirs : nuitées et soirées.
Espace Jeunes : activités diverses.

	Activité 1	Activité 2	Activité 3
T0	2.66 €	5.31 €	7.97 €
T1	2.66 €	5.31 €	7.97 €
T2	3.65 €	7.31 €	10.95 €
T3	4.98 €	9.96 €	14.94 €
T4	5.89 €	11.79 €	17.68 €
T5	6.56 €	13.12 €	19.67 €
T6	7.31 €	14.61 €	21.91 €
T7	7.97 €	15.94 €	23.90 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-105A_06_2026-DE

Accueil à partir de 18h30 : si des enfants (ALSH et Espace Jeunes) sont présents en dehors des horaires d'ouverture, les tarifs ci-dessous seront appliqués :

	Accueil 18h30-19h	Après 19 heures Facturation au 1/4 heure (à l'unité)
T0	0.66 €	2.31 €
T1	0.66 €	2.31 €
T2	0.91 €	3.18 €
T3	1.24 €	4.34 €
T4	1.46 €	5.13 €
T5	1.63 €	5.71 €
T6	1.82 €	6.36 €
T7	1.98 €	6.94 €

NB : <u>Généralités et conditions d'inscriptions</u> : celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 62-07-2025 du 2 juillet 2025. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

